

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2004**

N° gestion 91B352
Greffe du Tribunal de Commerce de PAU

L'an deux mille quatre,

Dépôt du 28 JAN. 2005

Le 14 juin,

RCS PAU 382 554 185

A 15 heures 30,

Les actionnaires de la société VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 153 000 Euros, divisé en 1000 actions de 153 Euros chacune, dont le siège est Domaine St Georges, Chemin de Berdoulou, 64290 GAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent MICHAUD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Pierre CABROL est appelé comme scrutateur.

Monsieur Christian CANCE est désigné comme secrétaire.

Messieurs Pierre RIVERA et Alain CLERMONTTELLE, Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Monsieur Alain CLERMONTTELLE assiste à la réunion tandis que Monsieur Pierre RIVERA est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 998 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire sortant,
- Renouvellement du mandat d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 769 859 € de la manière suivante :

Distribution de dividendes :	370 000 €
Report à nouveau :	399 859 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 370 € et l'avoir fiscal correspondant de 185 € pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 555 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES PAR ACTION	AVOIRS FISCAUX
2000	274 €	137 €
2001	275 €	137 €
2002	370 €	185 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Pierre RIVERA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur François ROGER, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la SARL IN AUDITUM, sise Avenue Joliot-Curie – BP 28 Lons - 64143 Billère Cedex 5, en qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Pierre RIVERA,
- de renouveler le mandat de Monsieur François ROGER, Co-Commissaire aux comptes suppléant.

pour une période de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Certifié conforme à l'original

Le Président du
Conseil d'Administration

x 